

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le **20/03/2023**

ID : 013-211300181-20230314-DEC102023-AU

Publié le 27/03/2023

DECISION N° 10-2023 : Accord cadre pour fournitures de vêtements de travail, chaussures et EPI agents service technique MATSERV

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°76-2020 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU la nécessité de conclure un marché accord cadre à bons de commande pour la fourniture des vêtements de travail, chaussures de sécurité et EPI nécessaires pour assurer la sécurité des agents des services techniques de la Commune ;

CONSIDERANT la proposition financière et technique de la Société MATSERV – ZAC de la Capelette – I 3560 SENAS ;

DECIDE

DE CONCLURE un marché accord cadre à bons de commande avec la **Société MATSERV – ZAC de la Capelette – I 3560 SENAS** ;

DE PRECISER que cet accord cadre :

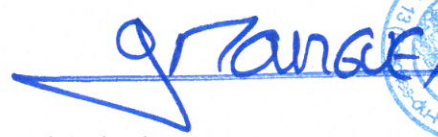

- est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification
- est renouvelable 2 fois par reconduction expresse

DE PRECISER que ce marché est passé sans minimum d'achat et que le montant maximum est de 24 000 € HT sur la durée totale du marché ;

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 14/03/2023

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*